

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON**

**AVIS PUBLIC**

Est, par la présente, donné, par la soussignée secrétaire trésorière et directrice générale, de la susdite municipalité, que lors de la séance ordinaire, tenue le 10 juin 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement 2019-05-13 par résolution le règlement résolution n° 2019-05-13 comme suit :

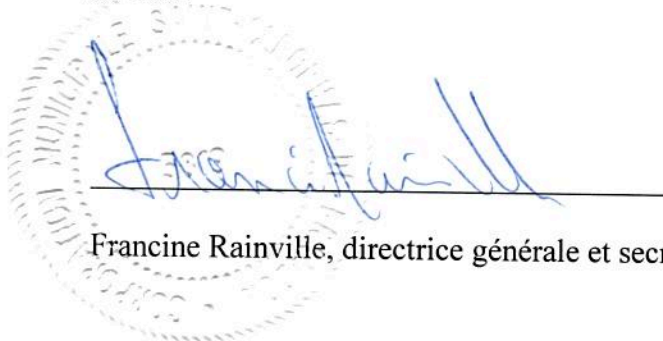
RÈGLEMENT # 2019-05-13

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 82-1-2010 CONCERNANT :  
LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON.

- ❖ Ledit règlement, est disponible pour consultation les lundis, mardis et les mercredis de 10h30 à 12h et de 13h à 15h30 au bureau de la municipalité, situé au 750 rue Principale à Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Cléophas-de-Brandon ce 10 ième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-neuf.



Francine Rainville, directrice générale et secrétaire trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Francine Rainville, secrétaire trésorière et directrice générale, résidant à Saint-Cléophas-de-Brandon, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal, à compter de 12h00 le 11 janvier 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11 ième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-neuf.